



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 juillet 2018
(OR. en)

10919/18

LIMITE

CORLX 368
CFSP/PESC 677
MAMA 115
COARM 195
CONUN 165
FIN 544

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la
décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison
de la situation en Libye

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC¹, et notamment son article 12, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 206 du 1.8.2015, p. 34.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1333.
- (2) Conformément à l'article 17, paragraphe 2, de la décision (PESC) 2015/1333, le Conseil a réexaminé la liste des personnes et entités désignées figurant aux annexes II et IV de ladite décision.
- (3) Le Conseil a estimé qu'une personne ne devrait plus être maintenue sur la liste des personnes et entités figurant aux annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333.
- (4) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2015/1333 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333 sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

1. Dans la décision (PESC) 2015/1333, à l'annexe II ("Liste des personnes et entités visées à l'article 8, paragraphe 2"), partie A (Personnes), la mention n° 3 (concernant ASHKAL, Omar) est supprimée et les mentions restantes sont renumérotées en conséquence.
 2. Dans la décision (PESC) 2015/1333, à l'annexe IV ("Liste des personnes et entités visées à l'article 9, paragraphe 2"), partie A (Personnes), la mention n° 3 (concernant ASHKAL, Omar) est supprimée et les mentions restantes sont renumérotées en conséquence.
-